COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

01/ Plan d'ensemble
02/ Règlement graphique
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
07 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Quintet 1-3 rue Maurice STROH METZ | tél : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org
www.aguram.org

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urabnisme.

Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Servitude d'emplacement réservé - mixité sociale (L.151-41 et R123-12 4c)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - jardin
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - linéaire
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Alignement obligatoire
- Recul minimun
- Recul obligatoire
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - ponctuel

Informations
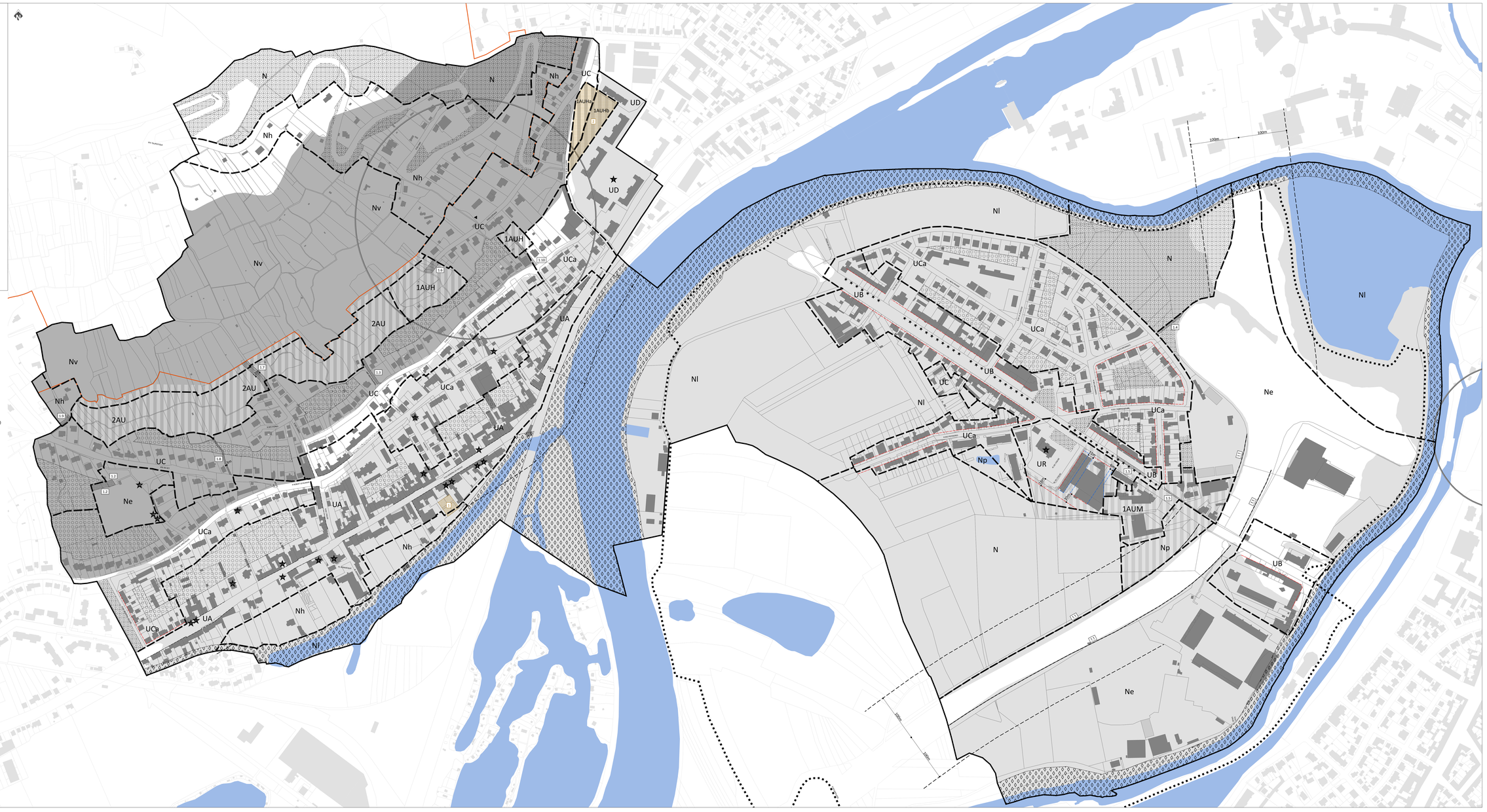
- Site classé du Mont Saint-Quentin
- Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)
- Cavités souterraines (R111-2)